

**IDENTIFICATION DE L'ORGANISME ACHETEUR** :

Commune de Tournefeuille  
Place de la Mairie  
31170 TOURNEFEUILLE  
Téléphone : 05.62.13.21.21 Télécopie : 05.62.13.21.00  
Adresse Internet : [www.mairie-tournefeuille.fr](http://www.mairie-tournefeuille.fr)

Représentant du Pouvoir Adjudicateur : Mr Dominique FOUCHIER, Maire de Tournefeuille

**OBJET DU MARCHE** : Travaux de Création de 3 WC PMR dans des sanitaires existants au groupe scolaire George Lapiere

**TYPE DE MARCHE** : Marché de travaux à procédure adaptée (article 27 Décret 25 mars 2016)

**LIEU D'EXÉCUTION** : Groupe scolaire Lapiere, rue de Provence, Commune TOURNEFEUILLE, 31170

**CARACTÉRISTIQUE PRINCIPALE**

Travaux tout corps d'état (démolition, maçonnerie, réseaux, plâtrerie, menuiseries intérieures, carrelage faïence, peinture, plomberie, électricité) pour la transformation de 3 WC existant en WC PMR

**PRESTATIONS DIVISÉES EN LOTS** :  Non  Oui

**DELAI D'EXÉCUTION OU DUREE DU MARCHE** : Durée globale de 6 semaines dont 2 semaines de préparation de chantier.

Les travaux de démolition devront impérativement se faire pendant les vacances de la Toussaint 2016 (20 octobre au 2 novembre 2016)

**CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE** :

**Modalité de financement** : Budget communal

**Paiement** : par mandat administratif à 30 jours maximum à compter de la réception de la demande de règlement

**Facturation** adressée au Service comptabilité, Mairie de Tournefeuille, Place de la Mairie, 31170 TOURNEFEUILLE en triple exemplaire.

Les candidatures et offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés

**JUSTIFICATIFS A PRODUIRE** :

Formulaires téléchargeable sur le site internet du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi à l'adresse suivante : [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

Déclarations, certificats et attestations prévus aux articles 44, 48 et suivants du Décret 2016-360 du 25 mars 2016. (**DC1, DC2, DC6**)

Attestation sur l'honneur, datée et signée, attestant que le candidat a satisfait aux obligations fiscales et sociales

N° d'immatriculation au registre du commerce ou des sociétés ou équivalent

Lettre de candidature modèle et déclaration du candidat **DC1, DC2**

Déclaration que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir et n'est pas en redressement judiciaire sinon copie du jugement

Attestation relative au travail illégal et à la non condamnation pour infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L341-6, L125-3 L143-3 et L.620-3 du code du travail, et relative au respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L 323-I du code du travail

Attestations justifiant que le candidat est titulaire d'une **assurance** garantissant les tiers en cas d'accident ou de dommages causés par l'exécution des prestations et assurance décennale.

Un extrait K-bis

Un relevé d'identité bancaire ou postal **complet**

Les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat

Les **références** de prestations **similaires** exécutées au cours des trois dernières années en indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

**Dossier technique** : moyens en personnel, matériel et organisation de l'entreprise pour le marché + références similaires + qualification de l'entreprise et du personnel + hygiène, sécurité et environnement + Certificat de conformité aux normes applicables + Fiches techniques des matériels proposés

**CRITÈRES D'ATTRIBUTION** :

- montant des travaux (60 %).
- valeur technique de l'offre (40 %).
  - Moyens humains et matériel mis en œuvre pour respecter les délais : 20%
  - Délais de réalisation (planning précis à joindre) : 10 %
  - Hygiène, sécurité (EPI, formation et habilitation du personnel) : 5%
  - Environnement (traitement des déchets, démarche DD) : 5%

A l'issue de l'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec 3 entreprises par lot les mieux disantes selon les critères d'attribution.

En cas de litige, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse. Courriel : [greffe.ta-toulouse@juradm.fr](mailto:greffe.ta-toulouse@juradm.fr).

**CONSTITUTION DE L'OFFRE** :

L'offre sera présentée sous 1 enveloppe contenant :

- Les justificatifs à produire ainsi que les références de l'entreprise pour des travaux similaires.
- l'offre contenant l'acte d'engagement, le CCAG, le CCTP avec son cadre de bordereau des prix forfaitaires.

**ADRESSE AUPRÈS DE LAQUELLE LE DOSSIER DE CONSULTATION ET LES RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES PEUVENT ÊTRE DEMANDÉS ET ADRESSE A LAQUELLE LES OFFRES DOIVENT ÊTRE ENVOYÉES**

Mairie de Tournefeuille – M Le Maire - Services techniques – 4 rue Colbert – 31170 Tournefeuille

**Renseignements :**

M. Novier - Tél : 05.61.15.93.80 Fax : 05.61.15.93 81. - [dst@mairie-tournefeuille.fr](mailto:dst@mairie-tournefeuille.fr)

**Les rendez-vous pour visiter les sites** peuvent se prendre auprès de :

Jean-Michel TERRINHA : 05 61 29 04 05 Société ARCOSER Maitre d'œuvre

Les offres sont à adresser sous pli cacheté en indiquant sur l'enveloppe « **Ne pas ouvrir. Sanitaires PMR groupe scolaire George Lapierre.**»

**DATE DE DIFFUSION DE L'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE** : 16 septembre 2016

**DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES** : 7 octobre 2016 à 16h00

**DUREE DE VALIDITÉ DES OFFRES** : 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

**MARCHE N°** : 2016-41 TECH M15

---

**ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DES PARTIES CONTRACTANTES****ARTICLE 1-1 : IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE**

Mairie TOURNEFEUILLE  
Place de la Mairie  
31170 TOURNEFEUILLE  
Téléphone : 05.62.13.21.21 Télécopie : 05.62.13.21.00  
Adresse Internet : [www.mairie-tournefeuille.fr](http://www.mairie-tournefeuille.fr)

**Représentant du pouvoir adjudicateur**

Le représentant du pouvoir adjudicateur est monsieur Le Maire de Tournefeuille autorisé à signer le marché en application de la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2015.

**1-1-2 / Représentant du pouvoir adjudicateur**

Monsieur Le Maire de Tournefeuille autorisé à signer le marché en application de la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2015.  
Imputation budgétaire : Budget communal

**1-1-3 / Désignation du Comptable assignataire des paiements**

Monsieur le Trésorier Payeur Général de Cugnaux, 46 place de l'église, 31270 Cugnaux.

**ARTICLE 1-2 : IDENTIFICATION DU TITULAIRE DU MARCHE**

Monsieur .....agissant au nom et pour le compte de l'entreprise

.....  
Adresse (siège social):.....

N° téléphonique : ..... N° télécopie : .....

Courriel : .....@.....

Numéro d'identité de l'établissement (SIRET) : .....

Code d'activité économique principale (APE) : .....

Après avoir pris connaissance de l'appel public à la concurrence en date du 16 septembre 2016

Ayant pour objet un marché de travaux sanitaires de Création de 3 WC PMR dans des sanitaires existant groupe scolaire Georges Lapierre pour la ville de tournefeuille

Après avoir pris connaissance du règlement intérieur concernant les procédures adaptées de marché public adoptées par la Commune de Tournefeuille par délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2016,

Après avoir produit toutes attestations prévues aux articles 44, 48 et suivants du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et les documents demandés,

1. Je m'engage, sans réserve, conformément aux clauses, prescriptions et conditions des documents visés ci-dessus, à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations objet du présent marché aux conditions ci-après définies, qui constituent l'offre de la société pour le compte de qui

j'interviens.

2. Je m'engage ou j'engage le groupement dont je suis mandataire, sur la base de mon offre ou de l'offre du groupement (*rayez les mentions inutiles*)

3. Je m'engage à fournir les attestations justifiant que je suis titulaire d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accident ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

4. Je certifie que le travail relatif à l'exécution de ces prestations sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L143-3, L143-5 ET L620-3 du Code du Travail et respectant l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L.323-I du code du travail

5. J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation de l'accord-cadre ou du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Nous engageons sans réserve à exécuter les prestations objet du présent marché aux conditions ci-après définies qui constituent l'offre de la Société .....  
L'offre ainsi présenté ne nous lie toutefois que si son acceptation nous est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par l'avis public d'appel à la concurrence.

## **ARTICLE 2 – OBJET DU MARCHE**

---

Le présent marché porte sur les travaux de création de création de 3 WC PMR dans des sanitaires existants au groupe scolaire George sLapierre de la ville de Tournefeuille.

## **ARTICLE 3 – CARACTERISTIQUES DU MARCHE**

---

### ARTICLE 3-1 FORME DU MARCHE

Le présent marché de travaux est passé selon une procédure adaptée en application de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

### ARTICLE 3-2 DUREE DU MARCHE

Le présent marché est conclu pour une durée globale de **6 semaines** dont 2 semaines de préparation se à compter de sa notification.

Les travaux de démolition devront impérativement se faire pendant les vacances de la Toussaint 2016 (20 octobre au 2 novembre 2016).

Le délai d'exécution courra à compter de la date de l'émission de l'ordre de service.

<b>Délai de réalisation proposée par l'entreprise :</b> _____
---

Ces délais deviennent des éléments contractuels de l'offre.

### ARTICLE 3-3 PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles de l'accord-cadre sont les suivantes :

- Le présent acte d'engagement et ses annexes
- Les cahiers des clauses administratives et techniques particulières
- La proposition financière du fournisseur : cadre de décomposition du prix global forfaitaire par lot (CDPGF)
- Plans des sites concernés

- Le mémoire technique du candidat et les fiches techniques, certificats, s ainsi que La déclaration des moyens mis en œuvre pour assurer la prestation
- les spécifications techniques approuvées par arrêtés ministériels, applicables aux prestations faisant l'objet du marché ;
- Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de travaux, approuvé par l'arrêté du 8 septembre 2009 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié.
- En l'absence d'instruction dans le CCAG la norme NFP 03-001 s'appliquera.

## **ARTICLE 4 –MONTANT DU MARCHÉ**

---

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales, livraison ou autre.

Le prix est ferme, forfaitaire et définitif.

Les prestations faisant objet du présent marché seront réglées par application des prix unitaires dont le libellé est donné dans le cadre de décomposition du prix global forfaitaire, établi par le prestataire et vérifié par celui ci.

L'entreprise est tenue de joindre à son offre un détail descriptif et estimatif avec décomposition des prix afin de permettre le jugement de celle-ci.

L'offre est exprimée en euros.

Montant hors TVA:

Taux de la TVA 20%:

Montant T.T.C :

Montant T.T.C arrêté en lettre à :

## **ARTICLE 5 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS, ET MODALITES D'EXECUTION**

---

### ARTICLE 5 –1 LIEU D'EXECUTION

Groupe scolaire Lapierre, rue de Provence, Commune TOURNEFEUILLE, 31170

### ARTICLE 5 –2 CARACTERISTIQUES PARTICULIERES

Voir le CCAP et CCTP

Le présent marché est passé selon la procédure adaptée de l'article 27 Décret 25mars 2016

Le choix de retenir une ou plusieurs variantes libres reste à la libre appréciation de la personne publique et figure dans la lettre adressée au titulaire lors de la notification. Cet acte d'engagement correspond à la solution de base de la consultation.

La bonne exécution des prestations dépend essentiellement de la personne titulaire du marché. En cas d'impossibilité de remplir cette mission, le dit titulaire devra en aviser immédiatement le représentant du pouvoir adjudicateur et prendre toutes les dispositions nécessaires pour que la bonne exécution des prestations ne s'en trouve pas compromise.

## **ARTICLE 6 – MODALITES DE REGLEMENT DES PRESTATIONS**

---

La commande donne lieu à un paiement après service fait après vérification par le représentant du pouvoir adjudicateur. La facture sera adressée en 3 exemplaires, un original et deux copies, à :

**Mairie de TOURNEFEUILLE**  
**Service Financier**  
**Place de la Mairie – BP 80104**  
**31170 TOURNEFEUILLE**

Le représentant du pouvoir adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre du marché, par mandat administratif à 30 jours maximum à compter de la réception de la demande de règlement, en faisant porter au crédit du :

Compte ouvert au nom de :

Etablissement du crédit, agence :

Code établissement :

Code guichet :

N° compte :

Clé :

IBAN :

BIC :

→ Joindre **impérativement** un RIP ou RIB **complet**.

→ Facture remise en 3 exemplaires.

**Il est rappelé que l'exercice budgétaire couvre l'année civile et que toutes les factures (correspondantes aux commandes soldées pour l'année 2016) devront parvenir à la Ville de Tournefeuille avant le 5 décembre 2016.**

Bénéfice de l'avance forfaitaire :

Le titulaire ne bénéficie pas de l'avance forfaitaire (montant de chaque lot inférieur à 50 000 € HT)

Comptable assignataire des paiements :

Monsieur le Trésorier Payeur Général de Cugnaux – 46 place de l'église, 31270 Cugnaux.  
(05.62.20.77.77)

La durée de validité des offres est de 90 Jours.

## **ARTICLE 7 – RESILIATION DU MARCHE ET REGLEMENT DES LITIGES**

---

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code Civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché.

Le titulaire est tenu de notifier immédiatement au représentant du pouvoir adjudicateur les modifications survenant au cours de l'exécution du marché qui se rapportent :

- aux personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise ;
- à la raison sociale de l'entreprise ou à sa dénomination ;
- à son adresse ou à son siège social selon qu'il s'agit d'une personne physique ou d'une personne morale ;
- ses coordonnées bancaires ou postales

Ces changements ne feront pas l'objet d'avenant et seront simplement modifiés par la collectivité afin d'assurer la continuité des règlements comptables.

S'il néglige de se conformer à cette disposition, le titulaire est informé que le représentant du pouvoir adjudicateur ne saurait être tenue pour responsable des retards de paiements des factures présentant une anomalie par comparaison aux indications portées dans l'acte d'engagement, du fait de modifications intervenues au sein de la société et dont la collectivité n'aurait pas eu connaissance.

En cas de litige, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse. Courriel : [greffe.ta-toulouse@juradm.fr](mailto:greffe.ta-toulouse@juradm.fr)  
SIRET : 173 100 058 00010  
Tel : 05 62 73 57 57. Fax : 05 62 73 57 40

Les contractants conviennent que les messages reçus par télécopie ou courriel avec accusé de réception ont la même valeur que celle accordée à l'original.

**ANNEXES JOINTES** :

- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP).
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Le cadre de décomposition du prix global forfaitaire par lot (CDPGF)
- Plans des sites concernés :
  - Zone de travaux
  - Plan masse
  - Plan élévation
  - Photos des ouvrages en zinc

Fait à \_\_\_\_\_ ,  
Le  
LE CANDIDAT,  
(Représentant habilité pour signer le marché)

.....  
La présente offre est acceptée par le responsable du marché pour valoir acte d'engagement

A Tournefeuille, le

Signature du représentant  
Du pouvoir adjudicateur :

**Le Maire,**

**Dominique FOUCHIER**

**CAHIER DES CLAUSES  
ADMINISTRATIVES  
PARTICULIERES**

**Création de 3 WC PMR dans des sanitaires existant groupe  
scolaire Georges Lapierre pour la ville de tournefeuille**

Il s'agit d'un marché unique passé avec une entreprise générale ou un groupement d'entreprise

Il est établi en application des textes suivants :

Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015

Décret 2016-360 du 25 mars 2016

Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de travaux, approuvé par l'arrêté du 8 septembre 2009 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié.

En l'absence d'instruction dans le CCAG marchés publics la norme NFP 03-001 s'appliquera.

Tournefeuille, le 16 septembre 2016



# SOMMAIRE

<b>1.</b>	<b>DISPOSITIONS GENERALES :</b>	<b>3</b>
1.1.	Objet .....	3
1.2.	Dispositions générales .....	3
1.3.	SOUS-TRAITANCE .....	3
<b>2.</b>	<b>PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE</b>	<b>3</b>
2.1.	Les pièces PARTICULIERES .....	3
2.2.	Les pièces GENERALES .....	4
<b>3.</b>	<b>PRIX ET REGLEMENT DES COMPTES</b>	<b>4</b>
3.1.	Prix forfaitaires .....	4
3.2.	Variation dans les prix .....	4
3.3.	Avances .....	4
<b>4.</b>	<b>MODALITES D'EXECUTION DU MARCHE</b>	<b>5</b>
4.1.	Application de la taxe à la valeur ajoutée .....	5
4.2.	Réfaction pour imperfections techniques .....	5
4.3.	Règlement .....	5
4.4.	Pénalité, primes et retenues .....	5
<b>5.</b>	<b>REALISATION DES OUVRAGES</b>	<b>5</b>
5.1.	Convocation de l'entrepreneur – rendez-vous de chantier .....	5
5.2.	Contrôle technique .....	6
5.3.	Déchets de chantier .....	6
5.4.	Propreté du chantier .....	6
5.5.	Formation du personnel communal. ....	6
5.6.	Réception. ....	6
5.7.	Engagements .....	7
<b>6.</b>	<b>DEROGATIONS AU CCAG TRAVAUX</b>	<b>7</b>

## **1. DISPOSITIONS GENERALES :**

### **1.1. OBJET**

Les stipulations du présent Cahier des clauses administratives particulières concernent les travaux tout corps d'état (démolition, maçonnerie, réseaux, plâtrerie, menuiseries intérieures, carrelage faïence, peinture, plomberie, électricité) pour la transformation de 3 WC existant en WC PMR dans des sanitaires du groupe scolaire Georges Lapierre pour la ville de Tournefeuille.

### **1.2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

Les spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier de Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) et le Cadre de Décomposition du Prix Forfaitaire (C.D.P.F).

### **1.3. DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT LÉGAL**

Commune de Tournefeuille

Hôtel de Ville

BP 80104

31170 Tournefeuille

Représenté par Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire de Tournefeuille.

La **maîtrise d'œuvre d'opération** est assurée par Jean-Michel TERRINHA de la Société ARCOSER 2 Rue du Prat 31770 COLOMIERS - Téléphone : 05 61 29 04 05

Mail : [arcoser.architectes@wanadoo.fr](mailto:arcoser.architectes@wanadoo.fr)

### **1.4. SOUS-TRAITANCE**

L'entreprise sous-traitante devra obligatoirement être acceptée et ses conditions de paiement, agréées par le représentant du pouvoir adjudicateur.

L'acceptation de l'agrément d'un sous-traitant ainsi que les conditions de paiement correspondant est possible en cours de marché selon les modalités définies à l'article 12 du CCAG-FS.

Pour chaque sous-traitant présenté pendant l'exécution du marché, le titulaire devra joindre, en sus du projet d'avenant :

- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions visées à l'article 39 de la Loi n° 54-404 du 10 avril 1954 ;
- une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin N°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du code du travail ;
- le compte à créditer : un RIB complet sera **obligatoirement joint**

Toute sous-traitance occulte pourra être sanctionnée par la résiliation du marché aux frais et risques de l'entreprise titulaire du marché (article 29 et suivants du CCAG-FS)

## **2. PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ**

### **2.1. LES PIÈCES PARTICULIÈRES**

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité décroissante :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes dont la décomposition du prix global forfaitaire
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP).
- Les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP/CDPF).
- Les plans.
- Le mémoire technique du candidat et les fiches techniques, certificats, s ainsi que La déclaration des moyens mis en œuvre pour assurer la prestation

•

## 2.2. LES PIÈCES GÉNÉRALES

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois de la date de remise des offres :

- L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,
- Le Cahier des Clauses Techniques Générales (C.C.T.G) applicables aux marchés publics de travaux en vigueur dont la composition est fixé par l'arrêté du 30 mai 2012.
- Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux (C.C.A.G) approuvé par l'arrêté du 8 septembre 2009 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié.
- Cahier des Clauses Spéciales des Documents Techniques Unifiés (CCS - DTU) énuméré à l'annexe 1 de la circulaire du Ministre de l'Économie et des Finances et de la Privatisation relative aux Cahiers des Clauses Administratives Spéciales des marchés publics de travaux de bâtiment, compte tenu des modifications qui leur sont apportées par l'annexe 2 à cette circulaire.
- L'ensemble des lois et textes ministériels, DTU - règles d'exécution - règles de calcul, solutions techniques, normes applicables au bâtiment du recueil des éléments utiles à l'établissement et à l'exécution des projets et des marchés de bâtiment en France (R.E.E.F) édité par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (C.T.S.B).

Les pièces générales énumérées ne sont pas jointes au présent marché. Elles sont réputées connues.

La référence aux normes doit couvrir la consistance technique de la prestation, son niveau de qualité et la garantie de satisfaction que le titulaire procure à la collectivité, ainsi que la valeur minimale de qualité apportée.

Toute clause portée dans les tarifs ou la documentation fournie par le titulaire, y compris les conditions générales et particulières de vente, qui serait contraire aux dispositions des pièces constitutives du marché est réputée non écrite.

## **3. PRIX ET RÈGLEMENT DES COMPTES**

### 3.1. PRIX FORFAITAIRES

En dérogation de l'article 10.2 du CCAG travaux, les prix seront, sauf stipulation contraire expresse considérés comme forfaitaires.

Le titulaire ne pourra pas se prévaloir d'une erreur de mètre *a posteriori* pour demander au maître d'ouvrage un complément. Seule une augmentation de la masse des travaux demandée expressément par le maître d'ouvrage donnera droit à une augmentation du forfait.

Le montant forfaitaire devra intégrer les dépenses d'un éventuel compte prorata interentreprises. Si ce compte prorata est mis en place, il sera géré par les entreprises selon les dispositions de la norme NFP 03-001. Le maître d'ouvrage ne pourra être tenu responsable d'un manquement d'une entreprise vis à vis d'une autre, il ne se substituera pas à une entreprise défaillante dans le paiement du compte prorata.

### 3.2. VARIATION DANS LES PRIX

Les prix sont fermes et définitifs (ni révisables, ni actualisables pour la durée du chantier).

### 3.3. AVANCES

Conformément au Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 une avance forfaitaire de 5 % sera accordée au titulaire du marché lorsque la somme du montant initial des lots attribués sera supérieure à 50.000 €HT. Il n'y aura pas d'avances facultatives.

## **4. MODALITES D'EXECUTION DU MARCHE**

### **4.1. APPLICATION DE LA TAXE À LA VALEUR AJOUTÉE**

Les montants des factures sont calculés en appliquant les taux de TVA en vigueur lors de l'établissement de ces pièces.

### **4.2. RÉFACTION POUR IMPERFECTIONS TECHNIQUES**

Si certains ouvrages ou certaines parties d'ouvrages ne sont pas entièrement conformes aux spécifications du marché ou aux règles de l'Art, sans que les imperfections constatées soient de nature à porter atteinte à la sécurité, au comportement ou à l'utilisation des ouvrages, le Maître d'Ouvrage pourra, eu égard à la faible importance des imperfections et aux difficultés que représenterait la mise en conformité, renoncer à ordonner la réfection des ouvrages estimés défectueux et proposer au titulaire une réfaction sur les prix.

Si le titulaire accepte la réfaction, les imperfections qui l'ont motivée se trouvent couvertes. De ce fait le constat dressé conjointement avec le représentant du Maître d'Ouvrage est rédigé sans réserve.

Dans le cas contraire, le titulaire demeure tenu de réparer ces imperfections. Le constat dressé conjointement avec le représentant du Maître d'Ouvrage est rédigé sous réserve de leur réparation, avec l'indication d'une date limite d'exécution. Passé ce délai, des **pénalités** à raison de **cinquante euros** (50 euros) par jour calendaire de retard sont appliquées. Si le montant de ces pénalités ne peut être précompté, il donnera lieu à l'émission d'un titre de recette.

### **4.3. RÈGLEMENT**

Le règlement des factures s'effectue par mandat administratif sur un compte ouvert au nom du titulaire suivant l'intitulé et le numéro qui figurent dans son offre.

La facture sera adressée en 3 exemplaires, un original et deux copies, à :

Mairie de TOURNEFEUILLE

Service Financier

Place de la Mairie – BP 80104

31170 TOURNEFEUILLE

Le délai global de paiement est de 30 jours, à compter de la date d'arrivée de la facture à la commune.

Le comptable assignataire chargé des paiements est Monsieur le trésorier de Cugnaux.

### **4.4. PÉNALITÉ, PRIMES ET RETENUES**

En cas de retard dans l'exécution des travaux, qu'il s'agisse de l'ensemble du marché ou d'une tranche pour laquelle un délai d'exécution partiel ou une date limite a été fixé, il est appliqué une **pénalité journalière** de 1/500 du montant de l'ensemble du marché.

Il sera pratiqué une retenue de garantie de 5%.

## **5. REALISATION DES OUVRAGES**

### **5.1. CONVOCATION DE L'ENTREPRENEUR – RENDEZ-VOUS DE CHANTIER**

Les rendez-vous de chantier seront à l'initiative du maître d'œuvre. L'entrepreneur dûment convoqué devra être présent à l'heure du rendez-vous. Une absence ou un retard de plus d'une heure au rendez-vous chantier exposera l'entrepreneur à une réfaction de son marché de **50 € par absence**

## 5.2. CONTRÔLE TECHNIQUE

Certains travaux pourront être soumis aux interventions d'un contrôleur technique concrétisées par des avis dans les conditions de l'article L-111-23 du Code de la construction et de l'habitation.

Le titulaire s'engage à respecter les modalités pratiques de coopération avec le contrôleur technique.

## 5.3. DÉCHETS DE CHANTIER

Les déchets de chantier seront évacués au fur et à mesure par les entreprises

Si lors de la démolition, le titulaire d'un lot découvre des déchets industriels spéciaux (DIS) ou des termites, ils devront être signalés au maître d'ouvrage, au maître d'œuvre et au CSPS. Le traitement de ces DIS se fera par une société spécialisée. Le brûlage des bois infestés de termites sera autorisé expressément par le maître d'ouvrage en dehors de cette exception le brûlage sur place est interdit.

Les déchets seront évacués vers les décharges appropriées

Classe 3 : déchets inertes (bétons, briques, gravats...).

Classe 2 : déchets ménagers et assimilés. (bois non traités)

Classe 1 : déchets dangereux - recourir à une société spécialisée.

## 5.4. PROPRETÉ DU CHANTIER.

Chaque titulaire est responsable de la propreté sur l'ensemble du chantier.

Les entreprises devront évacuer tous les déchets, gravois, etc. au fur et à mesure de leur production, quelle que soit leur origine, et les enlever à la décharge de la commune. Après chaque intervention en un lieu donné, elles devront laisser l'emplacement propre et libre de tous déchets.

L'ensemble du chantier et tous les emplacements où les entreprises auront été autorisées à circuler ou à déposer leurs matériaux, seront nettoyés journalièrement. Les titulaires devront exécuter en complément des nettoyages prévus ci-dessus, tous ceux demandés par le représentant du Maître d'Ouvrage et à quelque moment que ce soit. Les entreprises seront tenues pour responsables de la propreté du chantier ainsi que de l'enlèvement de leurs gravois y compris droit de décharge jusqu'à la fin de leur intervention. Les dépenses correspondantes seront dans le montant de leur devis.

## 5.5. FORMATION DU PERSONNEL COMMUNAL.

Préalablement à la mise en service, les entreprises assureront la formation du personnel des services techniques de la commune chargé de la surveillance et de la maintenance des installations.

La durée de la formation sera adaptée à l'acquisition de la maîtrise du nouvel équipement par le Maître d'Ouvrage.

Par ailleurs des notices explicatives simplifiées mais suffisamment détaillées pour permettre l'exploitation totale de l'ensemble du matériel installé seront fournies en français. Cela afin de faciliter la maîtrise et l'utilisation de ces installations.

## 5.6. RÉCEPTION.

Les entreprises fourniront, lors de la réception, les matériels et personnels nécessaires à la réception, ainsi que tous les documents contractuels, de recollement et de maintenance des installations.

A la fin de la réception, l'ensemble des installations devra être remis en parfait état de fonctionnement, les matériels à usage unique ou défectueux ayant été changés. Si ces conditions ne peuvent être remplies, les conséquences éventuelles seront à la charge des entreprises. Des **pénalités** à raison de cinquante euros (50 euros) par jour calendaire de retard sont appliquées. Si le montant de ces pénalités ne peut être précompté, il donnera lieu à l'émission d'un titre de recette.

## 5.7. ENGAGEMENTS.

Les entreprises devront s'entourer de tous les renseignements nécessaires et utiles et, en conséquence, s'engagent à n'élever aucune réclamation sur l'insuffisance des documents mis à leur disposition pour l'établissement de leurs prix.

En conséquence, il est expressément convenu que les entreprises devront l'intégralité des fournitures et travaux nécessaires, conformément aux prescriptions du marché, aux règles de l'art, sans aucun vice ou malfaçon.

Les entreprises devront avoir une connaissance approfondie des plans, des lieux et de tout document mis à leur disposition par le Maître d'Ouvrage. Toute installation non conforme devra être refaite par les entreprises et à leur charge.

Les entreprises devront, si elles le jugent nécessaire, proposer toutes les interventions qu'elles jugent indispensables à la réalisation des travaux.

## 6. DEROGATIONS AU CCAG TRAVAUX

- Dérogation à l'article 3.9 du C.C.A.G travaux, résultant de l'article « Convocation de l'entrepreneur – rendez-vous de chantier » du C.C.A.P.
- Dérogation à l'article 4.1 du C.C.A.G travaux, résultant de l'article « Pièces constitutives du Marché » du C.C.A.P
- Dérogation de l'article 10.1 et 10.2 du C.C.A.G travaux, résultant de l'article « Prix forfaitaires » du C.C.A.P.
- Dérogation de l'article 10.4 du C.C.A.G travaux, résultant de l'article « Variation dans les prix » du C.C.A.P.
- Dérogation des articles 20 du C.C.A.G travaux, résultant de l'article « Pénalité, primes et retenues » du C.C.A.P.
- Dérogation de l'article 28.1 du C.C.A.G travaux, résultant de l'article « Période de préparation » du C.C.A.P.
- Complément de l'article 9 du C.C.A.G travaux, résultant de l'article « Sécurité des chantiers » du C.C.A.P.

Le Candidat <sup>(1)</sup>

A ..... le.....

<sup>(1)</sup> Porter la mention manuscrite "lu et approuvé"

**Mairie de Tournefeuille**  
Place de la mairie  
31170 Tournefeuille



# **Cahier des Clauses Techniques Particulières**

**GROUPE SCOLAIRE GEORGES LAPIERRE**  
Élémentaire Bâtiment A & B et Cantine - création de WC  
PMR dans des sanitaires existants

PRO / DCE

**ARCOSER**

2, rue du Prat 31770 Colomiers  
Tel : 05 61 29 04 05  
[arcoser.architectes@wanadoo.fr](mailto:arcoser.architectes@wanadoo.fr)

**MAIRIE DE TOURNEFEUILLE**

Direction des services techniques  
Tel : 05.61.15.93.80  
[dst@mairie-tournefeuille.fr](mailto:dst@mairie-tournefeuille.fr)

# 1 DISPOSITIONS GENERALES

## 1.1 OBJET DU MARCHÉ

- Le présent CCTP a pour objet de définir la nature et les conditions de mise en œuvre des prestations à fournir pour l'opération de la création de WC PMR dans des sanitaires existants pour le groupe scolaire Georges Lapierre à Tournefeuille.

Il a pour but de faire connaître le programme général des travaux. Il n'est pas limitatif. De ce fait, il demeure convenu que moyennant le prix du forfait indiqué dans la soumission et servant de base au marché, l'entreprise doit l'intégralité des prestations nécessaires au complet et parfait achèvement des ouvrages conformément aux prescriptions, règlements en vigueur connus au jour de la soumission. En particulier, sont inclus dans l'offre l'ensemble des prestations, calfeutrements, réservations, trémies, demandés par les entrepreneurs des autres lots. Ces sujétions sont réputées comprises dans le forfait.

L'Entreprise établira son offre sur la base du présent CCTP et des plans reflétant les contraintes du projet, le métré quantitatif des ouvrages et les études techniques restant à sa charge.

## 1.2 PRESENTATION DE L'OPERATION

- Dénomination et lieu des travaux :

Travaux de Création de WC PMR dans des sanitaires existants au groupe scolaire Georges Lapierre de Tournefeuille.

Maître d'Ouvrage

**Mairie de Tournefeuille**

Place de la Mairie

31170 Tournefeuille

Tel : 05.61.15.93.80

Architecte de Conception :

**ARCOSER**

2, rue du Prat 31770 Colomiers

Tél.: 05 61 29 04 05

## 1.3 CONNAISSANCE DES LIEUX

- Préalablement à l'établissement de son offre, l'entrepreneur est censé avoir réuni tous les renseignements nécessaires à l'appréciation des difficultés inhérentes à la nature de l'établissement, à la disposition des lieux, aux servitudes, à la proximité de réseaux et d'ouvrages existants.

L'entreprise est censée, par le fait de sa soumission, avoir pris connaissance de la nature et de l'emplacement des travaux, des conditions générales et locales et avoir une connaissance complète des sujétions consécutives à l'exécution des travaux envisagés, notamment les difficultés d'accès, la nature de l'établissement, l'occupation éventuelle des locaux adjacents durant les travaux et les raccordements aux ouvrages existants.

L'attention de l'entrepreneur titulaire du présent lot est attirée sur l'absolue nécessité de se conformer aux exigences de l'établissement quant aux plages d'exécution des travaux bruyants ou gênants pour quelle cause que ce soit.

Les éventuelles demandes d'interruption des travaux bruyants ou gênants sont réputées imprévisibles

Toutes les conséquences que ces perturbations peuvent entraîner dans l'ordonnancement des travaux sont réputées intégrées dans le prix global et forfaitaire, sans que l'entrepreneur puisse les invoquer pour exiger une indemnité, ni plus value, ni prolongation de délai.

## 1.4 ETAT DES LIEUX

- Préalablement à tous travaux, l'entrepreneur du présent lot fera procéder, sous sa responsabilité et à sa charge, à un constat d'état des lieux sur les zones de travail et les zones adjacentes avec photos et description des états d'ouvrages existants. Ce constat sera établi en présence d'un huissier, d'un représentant du Maître d'ouvrage, d'un représentant du Maître d'œuvre. En cas de manquement, le présent titulaire engage sa responsabilité sur les dégâts ou dégradations constatées pendant la durée des travaux.

Il appartiendra à l'entreprise de s'assurer de la présence ou non de réseaux sur l'emprise du chantier et d'en demander la neutralisation ou le déplacement le cas échéant.



Les voies de desserte que l'entrepreneur utilisera pendant la durée du chantier feront l'objet d'un état des lieux avant démarrage des travaux et d'une remise en état le cas échéant en fin de travaux.

## **1.5 DOCUMENTS A FOURNIR ET ETUDES PREPARATOIRES**

♦ Il est précisé que l'entrepreneur du présent lot s'engage à fournir:

- à la remise de son offre:

une documentation complète avec fiches techniques détaillées des matériaux et fabrications proposés répondant aux spécifications du présent document. ainsi qu'un mémoire technique détaillé explicitant les moyens techniques qu'il compte utiliser pour réaliser dans les délais ses ouvrages et précisant les méthodes employées pour les démolitions et l'évacuation de gravats les dispositions mises en œuvre pour limiter les nuisances sonores et de la poussière,

- dans un délai de 15 jours après sa désignation:

le plan d'installation de chantier, un planning détaillé par tâche et le Plan Particulier de Sécurité Prévention Santé (P.P.S.P.S) en cohérence avec le Plan Général de Chantier (PGC). Ces documents devront être approuvés par la Maîtrise d'œuvre au plus tard 1 mois après la désignation de entreprise.

- au fur et à mesure de l'avancement des travaux:

tous les plans d'atelier et de chantier, notes et fiches de matériaux nécessaires à l'exécution et à la vérification de travaux. Les délais de transmission tiendront compte des délais d'approbation.

- à l'achèvement des travaux:

les plans de récolement des ouvrages selon indications du CCAG

Documents complémentaires éventuels :

- Les documents complémentaires, éventuellement demandés par le Maître d'œuvre ou le Maître d'Ouvrage, sont fournis par l'Entrepreneur en nombre suffisant et sous la forme requise, avec toutes précisions nécessaires.

### **1.5.1 DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR**

#### **1.5.1.1 A LA REMISE DE L'OFFRE :**

##### **1.5.1.1.1 Documentations et fiches techniques**

♦ \* Documentations et fiches techniques :

L'Entrepreneur joint à son offre la documentation complète, les certificats de conformité et les fiches techniques détaillées des matériaux et fabrications proposés répondant aux spécifications du présent document.

#### **1.5.1.2 A LA MISE AU POINT DU MARCHE :**

##### **1.5.1.2.1 Documents complémentaires**

♦ \* Documents complémentaires éventuels :

Les documents complémentaires, éventuellement demandés par le Maître d'œuvre ou le Maître d'Ouvrage, sont fournis par l'Entrepreneur en nombre suffisant et sous la forme requise, avec toutes précisions nécessaires, conformément aux prescriptions du CPS.

#### **1.6.1.3 PENDANT LA PERIODE DE PREPARATION :**

##### **1.6.1.3.1 Remise de documents de l'entreprise**

♦ \* Remise de documents de l'entreprise :

Pendant la période de préparation et avant tout commencement d'exécution, l'ensemble des documents établis par l'Entrepreneur est soumis à l'avis du Maître d'œuvre. Le visa du Maître d'œuvre n'enlève pas à l'Entrepreneur la responsabilité de la conformité des ouvrages aux plans du marché. Le plan particulier de sécurité et de protection de la santé (PPSPS) doit être soumis à l'avis du coordonnateur SPS après la visite d'inspection commune préalable à toute intervention sur le site.

#### **1.5.1.4 ETABLISSEMENT DE PLANS D'EXECUTIONS :**

##### Établissement de plans d'exécutions.

- La Maîtrise d'œuvre définit les principes fonctionnels des ouvrages. Les plans d'exécution sont à la charge de l'entrepreneur.

L'entrepreneur établit à ses frais tous les plans des ouvrages y compris les plans dits d'atelier et de chantier (façonnage et fabrication) avec les nomenclatures correspondantes, les notes de calculs, les détails et épures, les caractéristiques des matériels proposés, tous documents indispensables à la parfaite définition et exécution des ouvrages et à la mise en œuvre coordonnée de l'ensemble des ouvrages impliqués.

Il dressera ces documents à un temps suffisant pour ne pas retarder le déroulement des travaux et les soumettra à l'approbation de la Maîtrise d'œuvre et du Bureau de contrôle auxquels il les diffusera gratuitement. La Maîtrise d'œuvre se réserve le droit de demander à l'entreprise toutes les justifications complémentaires. Il se réserve également le droit de lui faire supporter toutes rectifications ou modifications sur le dossier d'exécution soumis à l'acceptation dans le cas de non conformité au projet architectural.

L'entrepreneur ne pourra arguer de ces rectifications ou modifications pour motiver un retard dans l'exécution des ouvrages. L'entrepreneur se conformera aux rectifications que la Maîtrise d'œuvre et le Bureau de contrôle jugeront utile d'apporter à ces dessins et en tenir compte dans l'exécution des ouvrages. La vérification des plans par la Maîtrise d'œuvre et le Bureau de contrôle ne saurait en rien diminuer la responsabilité de l'entrepreneur.

#### **1.5.1.5 AVANT LA RECEPTION :**

##### **1.5.1.5 1 Remise de documents avant réceptions**

- \* Remise de documents avant réceptions :

Les plans et autres documents conformes à l'exécution, ainsi que les notices d'exploitation et les contrats de maintenance, sont remis au Maître d'œuvre par l'Entrepreneur, il est joint la nomenclature des pièces du dossier.

### **1.6 TEXTES REGLEMENTAIRES ET NORMES**

#### **1.6.1. LES NORMES FRANCAISES :**

##### **1.6.1.1 Normes estampillées NF.**

- \* Normes estampillées NF :

L'entrepreneur devra respecter les normes françaises pour l'exécution de ses ouvrages et chaque matériau faisant référence à une de ces normes devra être estampillé NF.

#### **1.6.2 LES NORMES EUROPEENNES :**

##### **1.6.2 1 Normes estampillées CE.**

- \* Normes estampillées CE :

L'entrepreneur devra respecter les normes européennes (eurocodes) pour l'exécution de ses ouvrages et chaque matériau faisant référence à une de ces normes devra être estampillé CE.

##### **1.6.2 2 Normes Européennes EN.**

- \* Normes Européennes EN :

Dans le catalogue AFNOR, toutes les normes européennes sont reprises dans la collection des normes françaises, avec la référence NF EN. Elles annulent et remplacent les normes nationales en contradiction.

### **1.7 SECURITE ET CONTRAINTES SUR SITE : Hygiène, sécurité, protection de la santé et conditions de travail**

#### **AUTORITE ET MOYENS DU COORDONNATEUR S.P.S. :**

- \* Autorité du coordonnateur S.P.S. :

Le coordonnateur S.P.S. doit informer le Maître d'ouvrage et la Maîtrise d'œuvre sans délai, et par tous moyens, de toute violation par les intervenants, y compris les entrepreneurs, des mesures de coordination qu'il a définies, ainsi

que des procédures de travail et des obligations réglementaires en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs sur les chantiers.

En cas de danger(s) grave(s) et imminent(s) menaçant la sécurité ou la santé d'un intervenant ou d'un tiers (tels que chute de hauteur, ensevelissement...), le coordonnateur S.P.S. doit prendre les mesures nécessaires pour supprimer le danger. Il peut, à ce titre, arrêter tout ou partie du chantier.

## **1.8 TRAITEMENT DES DECHETS**

### **1.8.1 ELIMINATION DES DECHETS**

#### **1.8.1.1 CHAMP D'APPLICATION ET QUANTIFICATION :**

Les chantiers de BTP génèrent en majorité des déchets inertes, mais également des déchets dangereux, des déchets industriels banals (DIB) et des déchets assimilables à des déchets ménagers (DMA).

##### **1.8.1.1.1 Plans de gestion**

###### **● \* Plans de gestion :**

- Les plans de gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics ont essentiellement vocation à couvrir le champ des déchets industriels banals et des déchets inertes issus de ces activités.

Les déchets industriels spéciaux et les déchets collectés dans le cadre du service public, par les collectivités territoriales en application de l'article L. 2224-14 du code des collectivités territoriales sont traités respectivement dans le cadre des plans régionaux d'élimination des déchets industriels spéciaux (DIS) et des plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Il est donc important que ces gisements soient bien pris en compte dans les plans DIS et DMA. Si cela n'était pas le cas, vous saisissez l'occasion des plans BTP pour évaluer ces gisements, mettre en place les structures de collectes et de regroupement nécessaires, avant renvoi dans les plans DIS et DMA, pour les opérations d'élimination.

- Depuis 1998, plusieurs initiatives ont été prises pour traiter l'ensemble des déchets du bâtiment et des travaux publics dans le cadre de la planification des déchets ménagers et assimilés. Dans ce cas, il n'y a pas lieu de refaire la procédure, mais au contraire de poursuivre cette démarche en tenant compte des prescriptions suivantes :

a) association des acteurs concernés par les déchets du bâtiment et des travaux publics ;

b) établissement d'un document récapitulatif distinct sur les déchets du bâtiment et des travaux publics au sein du plan départemental.

La première démarche consistera donc dans l'identification et la quantification des gisements. Vous pourrez utiliser les études de quantification déjà réalisées aux niveaux national et local. Le dimensionnement des investissements devra se faire sur la réalité de ces gisements de façon à ce que le phénomène de décharges illégales ne se produise plus.

##### **1.8.1.1.2 Elaboration du plan**

###### **● \* Elaboration du plan :**

- Pour l'élaboration du plan, vous pourrez constituer, réunir et présider, dans chaque département une commission formée, suivant les conditions locales, de représentants de l'Etat, des établissements publics (dont l'ADEME), des représentants des professionnels du bâtiment et des professionnels des travaux publics, des représentants des carriers et des professionnels du déchet, des représentants des maîtres d'ouvrages publics et privés et des maîtres d'oeuvre, des représentants des collectivités territoriales et des représentants des associations, et tout autre représentant de partenaire local susceptible d'apporter des solutions d'élimination ou de recyclage complémentaire (négoce, sites industriels...).

La commission ainsi formée définit son programme de travail et les modalités de son fonctionnement.

- Le projet de plan, présenté par la commission, est communiqué pour avis au préfet de région, qui en vérifie la concordance avec les plans des départements voisins. Le cas échéant, le préfet de région fait des observations et propose des améliorations éventuelles pour assurer la compatibilité des plans. Si nécessaire, le projet retourne devant la commission pour y être modifié.

Il est ensuite soumis pour avis au conseil général, au conseil départemental d'hygiène et de sécurité, à la commission consultative visée à l'article 5 du décret n° 96-1008 du 18 novembre 1996, relatif aux plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés et à la commission consultative visée à l'article 5 du décret n° 96-1009 du 18 novembre 1996, relatif aux plans d'élimination des déchets industriels spéciaux.

- Le plan est approuvé par le préfet de département et mis à la disposition du public.
- Le plan doit être actualisé régulièrement. Il est révisé au plus tard dix ans après son approbation.
- Une fois par an, un rapport relatif à la mise en œuvre du plan sera présenté à la commission.

#### 1.8.1.1 3

##### Contenu du plan

- \* Contenu du plan :

- La démarche de planification devra au minimum comporter :

- a) la quantification des déchets de chantiers prenant en compte la catégorie des déchets selon la nomenclature des déchets (JO du 11 novembre 1997) et, si possible, les filières matériaux ;
- b) le recensement des filières de traitement existantes et prévues ainsi que leurs capacités ;
- c) la détermination des installations nouvelles nécessaires (nombre et capacité minimale), dans une logique de proximité. La démarche de planification s'attachera à assurer un service de proximité. Il conviendra de déterminer un rayon d'influence des installations afin d'obtenir une couverture de l'ensemble du territoire ;
- d) un bilan de la gestion des ressources en matériaux et du recours aux matériaux recyclés.

Lors de l'examen des filières d'élimination, il faudra privilégier celles permettant une valorisation. Les débouchés devront être, dans la mesure du possible, locaux. A cet effet, une concertation entre tous les partenaires concernés devra être recherchée le plus en amont possible afin de définir les débouchés potentiels. Les possibilités de valorisation peuvent être recherchées par filière "matériau" (verre, granulats, enrobés, métaux...) au lieu de raisonner par secteur d'origine (bâtiment ou travaux publics).

#### 1.8.1.2

##### MISE EN DECHARGE DES DECHETS :

La loi du 13 juillet 1992 a rénové la loi cadre sur les déchets du 15 juillet 1975, en initiant une politique plus ambitieuse axée en particulier sur le développement de la prévention, de la valorisation et du recyclage, avec pour corollaire la limitation du stockage des déchets réservé, à partir du 1er juillet 2002, aux seuls déchets ultimes, c'est-à-dire qui ne sont plus susceptibles d'être traités ou valorisés.

Notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux. Cette prescription s'applique aussi bien aux déchets du BTP qu'à tout type de déchets.

La définition du déchet ultime pose la question de la partie valorisable du déchet. La réponse n'est pas absolue. Elle doit s'interpréter, en premier lieu, comme un effort soutenu de développement de la récupération et du recyclage. Cette solution doit être systématiquement recherchée prioritairement. Mais elle doit aussi s'interpréter en tenant compte des conditions économiques, technologiques et sanitaire.

Les conditions économiques tiennent aux coûts des filières à mettre en place, et à l'existence de débouchés réels de produits et matériaux recyclés.

Les conditions technologiques ont trait à l'existence des techniques de valorisation.

Les conditions sanitaires ont trait l'existence possible de risques pour la santé humaine.

La notion de déchet ultime est également évolutive dans le temps c'est-à-dire qu'elle doit sans cesse s'enrichir des développements des technologies. Elle contient donc, en second lieu, une exigence de développement des technologies de valorisation et d'adaptation de son contenu à ces technologies.

L'objet de la planification est justement :

- de faire le point sur les possibilités départementales de recyclage et d'en pérenniser les filières d'utilisation ;
- de définir le déchet ultime en fonction de ces possibilités ;
- d'assurer l'adaptation progressive de cette définition en fonction du développement de ces possibilités.

#### 1.8.1.2 1

##### Connaissance du projet pour les déchets.

- \* Connaissance du projet pour les déchets :

Lors de l'étude du projet et avant la remise de son offre, l'entrepreneur doit prendre connaissance des plans, des lieux et des cahiers des charges des autres lots, notamment les dispositions communes à tous les lots, et tenir compte des exigences des clauses exposées dans les divers documents faisant l'objet du marché de travaux.

## **1.9. LIVRAISON DES OUVRAGES**

### **1.9.1 RECEPTION DES OUVRAGES**

#### ENTRETIEN DES OUVRAGES AVANT RECEPTIONS :

- En fin de chantier, l'entrepreneur procédera à la révision complète de ses ouvrages et exécutera tous les travaux nécessaires afin que ceux-ci soient livrés en parfait état de fonctionnement, de finition et de propreté. L'entrepreneur donnera à ses ouvrages les jeux nécessaires pour en assurer le bon fonctionnement, jusqu'à réception et chaque fois que cela s'imposera. Durant la période de garantie contractuelle, l'entrepreneur devra procéder à l'entretien de ses ouvrages, donner les jeux nécessaires et assurer le remplacement de tout ou partie d'ouvrage jugé défectueux. Tous les frais de raccords, de réfection de remise en peinture et de nettoyage suite à la révision, l'entretien, la remise en état ou le remplacement de tout ou partie d'ouvrage sera également à la charge de l'entrepreneur, y compris durant la période de garantie contractuelle.

### **1.9.2 CONTRÔLES, VERIFICATIONS, RECEPTION**

#### 1.9.2 1 PROCES VERBAUX D'ESSAIS ET JUSTIFICATIFS :

##### 1.9.2 1 1 P.V. acoustiques.

- L'entrepreneur fournira les PV d'essai de tous les matériaux et ouvrages pour lesquels des performances acoustiques sont requises, soit par réglementation, soit par le CCTP (inclus notamment l'isolement aux bruits d'impact et le coefficient d'absorption). Ces PV d'essai seront réalisés conformément aux normes françaises en vigueur. Les PV d'essai en laboratoire devront être récents (de moins de trois ans).

##### 1.9.2 1 2 P.V. de résistance au feu.

- L'entrepreneur fournira les PV d'essai, en cours de validité, de tous les matériaux, matériels et ouvrages pour lesquels un degré de résistance au feu ou de comportement de réaction au feu est exigé, soit par réglementations et normes de sécurité, soit par le CCTP ou éventuellement le rapport sécurité incendie établi par le bureau de contrôle.

##### 1.9.2 1 3 Justification des P.V.

- L'entrepreneur justifiera par tout moyen reconnu que les PV d'essai correspondent à ses ouvrages exécutés, ainsi qu'aux matériaux et matériels utilisés.

### **1.9.3 NETTOYAGE DU CHANTIER ET ENLEVEMENT DES GRAVOIS**

- Chaque Entrepreneur est tenu de ramasser, manutentionner et enlever ses propres gravois et ceci au fur et à mesure de leur production et doit procéder au nettoyage, à la réparation et à la remise en état des installations qu'il aura salies ou détériorées.

Dans le cas où des rappels verbaux resteraient sans effet, la Maîtrise d'œuvre pourra faire exécuter, trois jours après une mise en demeure avec accusé de réception, un nettoyage sur l'emprise considérée, par une entreprise de son choix aux frais de l'Entrepreneur concerné, qui s'engage par le présent document à les régler, ou à défaut qui viendrait en déduction de son décompte travaux et réglé directement par la Maîtrise d'œuvre.

L'enlèvement des gravois se fera avec les protections nécessaires vis-à-vis du public. Les nettoyages, avant réception, sont exécutés par l'entrepreneur du lot principal dans le cadre du compte prorata. Les nettoyages, durant le cours des travaux, sont exécutés par chaque entrepreneur concerné, autant de fois qu'il est nécessaire ou sur simple demande de la Maîtrise d'œuvre.

Tous matériaux ou matériels abandonnés par les Entrepreneurs sur le chantier en dehors des points et des périodes d'utilisation sont considérés comme des gravois. Les Entrepreneurs ne pourront déposer aucune plainte, ni ne demander aucune indemnité du fait de l'enlèvement de ces matériels et matériaux abandonnés et enlevés par des équipes de nettoyage.

### **1.9.4 GARANTIES**

#### 1.9.4 1 Garantie décennale

- Elle s'applique pour tous les dommages qui :
  - soit compromettent la solidité du bâtiment ;
  - soit affectent les éléments d'équipement rendant le bâtiment impropre à sa destination (usage normal) ;

- soit affectent les éléments d'équipement "indissociables" (faisant indissociablement corps avec les ouvrages de viabilité, de fondation, d'ossature, de clos ou de couvert. Un élément d'équipement est considéré comme formant indissociablement corps avec l'un des ouvrages mentionnés précédemment lorsque sa dépose, son démontage ou son remplacement ne peut s'effectuer sans détérioration ou enlèvement de matière de cet ouvrage.

La durée est de 10 ans à compter de la réception des travaux

#### 1.9.4 2 Garantie de parfait achèvement

- Elle s'étend à tous les désordres apparents signalés par le Maître d'Ouvrage lors de la réception de travaux.

La durée est de 1 an à compter de la réception des travaux

### **1.10. DEVOLUTION DES MARCHES**

#### **1.10.1 TYPE DE MARCHE DE TRAVAUX :**

##### 1.10.1 1 Lot traité global et forfaitaire.

- Le présent lot est traité à PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE :

Le présent marché est un marché à lot unique (entreprise générale) de fourniture et de pose à prix global et forfaitaire, les prix forfaitaires devront comprendre toutes les fournitures, façons et accessoires nécessaires au parfait achèvement des ouvrages en conformité avec :

- les règles de l'art
- les normes et règlements en vigueur,
- le dossier de consultation et marché, même si certaines de ces fournitures ou façons n'étaient pas expressément mentionnées (ou seulement l'un d'entre eux) dans les documents relatifs à ces ouvrages.

L'entrepreneur ne pourra modifier ultérieurement ses prix forfaitaires en invoquant une définition insuffisante des travaux qu'il est présumé connaître parfaitement au moment de l'établissement de son offre de prix.

L'entrepreneur ne pourra fournir un travail qui ne permettrait pas au corps d'état le précédant ou lui succédant de réaliser un ouvrage conforme au CCTP et aux règles de l'art

Enfin, il est précisé que l'entrepreneur ne pourra arguer d'un oubli de localisation du devis descriptif, pour prétendre à supplément sur le prix forfaitaire de son marché, si l'ouvrage concerné figure aux plans.

### **1.11. OBSERVATIONS CONCERNANT LE CCTP**

#### **1.11.1 ETUDE ET INTERPRETATION DU C.C.T.P. :**

- Le CCTP a pour but de renseigner l'entrepreneur sur la nature des travaux à exécuter. Les indications n'ont pas un caractère limitatif. Dans le cadre du marché forfaitaire arrêté, l'entrepreneur doit l'intégralité des travaux impératif à l'achèvement complet des ouvrages et au fonctionnement parfait des équipements sans exception, ni réserve, sont également indispensables, ceux satisfaisant aux exigences de la réglementation en vigueur, même si le CCTP ne les décrit pas ou si les indications (cotes ou autres) portées au CCTP ou aux documents graphiques doivent, pour atteindre ce résultat, présenter des modifications. Le CCTP et les documents graphiques se complètent réciproquement.

L'entrepreneur devra donc réaliser les travaux indispensables à l'achèvement des ouvrages en accord avec le Maître d'Œuvre. L'entrepreneur est tenu de d'informer par écrit la Maîtrise d'œuvre, toutes difficultés d'interprétation ou toutes discordances éventuellement rencontrées entre le CCTP et les documents graphiques d'une part, entre ces mêmes documents et les prescriptions des règlements ou particularités des ouvrages à exécuter d'autre part (discordances pouvant nuire à leur parfaite réalisation).

Les ouvrages pour lesquels certaines dispositions des documents graphiques et du CCTP pourraient soulever des divergences d'interprétations d'ordre technique ou architectural, seraient exécutés conformément aux décisions de la Maîtrise d'œuvre sans entraîner de modifications du prix global forfaitaire du marché. Tout ouvrage propre aux documents graphiques et non décrit dans le présent CCTP est formellement dû et vice-versa. L'entrepreneur a pour obligation d'étudier et de lire, dans son intégralité, le CCTP et l'ensemble des documents du dossier.

## **1.12. OUVRAGES EXPLICITEMENT DECRITS :**

### 1.12.1 OUVRAGES DECRITS.

- \* Ouvrages explicitement décrits :

Le CCTP définit l'essentiel des ouvrages à exécuter par l'entrepreneur. Tous les détails de construction et ouvrages complémentaires nécessaires à la finition des ouvrages sont dus par l'entrepreneur et font partie intégrale du prix global.

## **1.13. OUVRAGES IMPLICITEMENT COMPRIS :**

### 1.13.1 OUVRAGES IMPLICITEMENT DECRITS

- \* Ouvrages implicitement compris :

Le CCTP de chacun des lots définit les ouvrages et les prestations dus par l'entrepreneur dans le cadre du lot considéré. La mention "fourniture et mise en œuvre de ..." et la mention "dû au titre du présent lot" seront implicitement sous-entendue en l'absence de toute mention contraire. L'entrepreneur doit à sa charge et à ses frais tous les ouvrages et prestations nécessaires au complet achèvement de l'ouvrage.

## **1.14. TEXTES REGLEMENTAIRES ET NORMES**

### **Documents techniques contractuels du projet**

Les textes et règlements à observer pour l'exécution des ouvrages, seront ceux normalement utilisés par la profession et plus particulièrement :

- Le code de l'Urbanisme ;
- Le code de la construction et de l'habitation ;
- Les Règles de l'Art ;
- Les Normes Françaises (NF) et Européennes (EN) homologuées ;
- Les Cahiers des Charges des DTU (Documents Techniques Unifiés) et de leurs additifs publiés par le CSTB avec les différentes mises à jour et annexes ;
- Les Cahiers des Clauses Spéciales des DTU, Les règles des D.T.U. ;
- Les Règles Professionnelles ;
- Éventuellement les ATEC, ATX ou ETN ;
- La Nouvelle Réglementation Acoustique (NRA) ;
- La Réglementation Thermique (RT 2012) ;
- Documents techniques COPREC n° 1 et n° 2 "Contrôle technique des ouvrages" publiés au supplément 82.51 Bis de Décembre 1982 du Moniteur ;
- Les lois, décrets, arrêtés, circulaires et recommandations intéressant la construction ;
- Le code du travail ;
- Les règlements de sécurité ;
- Les réglementations incendie ;
- La note de sécurité.
- Les prescriptions de la santé publique.
- Le règlement sanitaire duquel relève la ville de Tournefeuille
- Les avis des Bâtiments De France.
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics.
- L'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015
- Les remarques du permis de démolir ;
- Les attendus du permis de construire ;
- Les avis du coordonnateur de sécurité ;
- Les avis et observations du contrôleur technique.

Pour tous les documents énoncés ci-dessus, il est retenu la dernière édition publiée à la date des pièces écrites du marché de travaux. L'Entrepreneur est tenu de signaler au Maître d'œuvre toute contradiction entre les documents cités ci-dessus et le projet (plans, Devis Descriptifs, etc...).

Les procédés et matériaux non traditionnels, non régis par les documents de référence cités ci-dessus doivent obligatoirement, lorsque ceux-ci sont instruits et prononcés par un groupe spécialisé du CSTB, posséder un Avis Technique ou un ATEX ("Appréciation Technique d'Expérimentation" pour les produits récents).

## **1.15. DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE (DPGF)**

### 1.15.1 LECTURE ET INTERPRETATION DU CADRE DE BORDEREAU :

- \* Lecture et étude cadre de bordereau :

Un cadre de bordereau sera joint au dossier d'appel d'offres et servira de guide à la remise de prix des entrepreneurs. Ce cadre de bordereau énumère les diverses unités d'œuvre employées dans la construction. L'entreprise est tenue de mettre ses propres quantités en suivant scrupuleusement ce cadre. Il est rappelé que ce document n'est pas contractuel.

### 1.15.2 LECTURE, INTERPRETATION ET ETUDE DU QUANTITATIF :

- Un cadre de bordereau quantitatif (CDPGF) sera joint au dossier d'appel d'offres et servira de guide à la remise de prix des entrepreneurs.

Ce bordereau quantitatif énumère les diverses unités d'œuvre employées dans la construction et spécifie la quantité nécessaire de chacune d'elles.

Les erreurs éventuelles de quantités portées sur cette décomposition et relevées après la remise de la soumission ne pourront en aucun cas conduire à un changement du prix global forfaitaire porté sur cette dernière.

**L'entrepreneur est donc tenu de vérifier ou de signaler toutes modifications de ces quantités avant la remise de prix**, tout recours à posteriori contre la Maîtrise d'œuvre étant exclu.

L'entrepreneur est réputé, avant la remise de son offre avoir apprécié toutes les conditions d'exécution des ouvrages et s'être parfaitement et totalement rendu compte de leur nature, de leur importance et de leur particularité, en outre il doit contrôler toutes les indications du dossier de consultation, notamment des plans, des dessins et du CCTP.

**L'entrepreneur ne pourra, s'il est chargé des travaux, se prévaloir de ces anomalies, erreurs ou omissions, pour justifier une augmentation du montant de son marché**. Il exécutera donc, comme faisant partie de son marché, tous les travaux ou fournitures accessoires nécessaires au parfait achèvement des ouvrages envisagés.



## **2 SPECIFICATIONS TECHNIQUES GENERALES**

### **2.1 GENERALITES**

#### **2.1.1 PREAMBULE**

##### 2.1.1.1 CONNAISSANCE DU PROJET :

- \* Connaissance du projet :

Lors de l'étude du projet et avant la remise de son offre, l'entrepreneur doit prendre connaissance des plans, des lieux, et tenir compte des exigences des clauses exposées dans les divers documents faisant l'objet du marché de travaux.

Les matériaux employés seront de premier choix et mis en œuvre suivant les règles de l'art, et la réglementation applicable au moment de l'exécution des travaux.

L'entrepreneur devra la livraison des installations en parfait état de service.

#### **2.1.2 OBJET ET CONNAISSANCE DES TRAVAUX**

##### 2.1.2.1 VOLUME DES TRAVAUX :

##### 2.2.1.1 1 Description succincte des travaux

- \* Description succincte des travaux :

Le présent CCTP a pour objet de décrire l'ensemble des prestations liées à la réalisation des travaux de démolition, de plâtrerie, de menuiseries intérieures, de carrelage, de peinture, de plomberie, d'électricité, etc ..

L'Entrepreneur par le fait même de soumissionner est réputé avoir pris parfaite connaissance des travaux à effectuer, de leur nature ainsi que de leur importance et reconnaît avoir suppléé, par les connaissances professionnelles de sa spécialité, aux détails qui pourraient être omis dans les différentes pièces contractuelles du dossier. Tous les travaux sont inclus quels que soient les méthodes et le matériel nécessaire, y compris l'évacuation et la mise en décharge.

#### **2.1.3 OBLIGATION DE L'ENTREPRENEUR**

##### 2.1.3.1 LIVRAISON ET STOCKAGE

Approvisionnement et livraisons

- \* Approvisionnement et livraisons :

Tout entrepreneur doit le transport à pied d'œuvre et le stockage sur le chantier de tous les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation des travaux de son corps d'état. Le transport à pied d'œuvre inclus manutentions, appareils de levage, coltinages nécessaires, emballages, protections, installations en cours de transport, de chargement et de déchargement.

Les matériaux approvisionnés ne peuvent être retirés pour être employés sur un autre chantier. Le stockage sur chantier (conformément au plan d'installation) comprend installations nécessaires, protections en cours du chantier, nettoyages des magasins de chantier avec enlèvement des emballages et déchets aux décharges. L'entrepreneur reste responsable de toutes dégradations et détournements de ses approvisionnements.

En cas de gêne à la réalisation des ouvrages, le stockage des matériaux doit être évacué par l'entrepreneur sur simple injonction de la Maîtrise d'œuvre.

En cas de non-respect de cette injonction, le Maître d'Ouvrage pourra trente jours suivant la mise en demeure, procéder à l'enlèvement des matériaux entreposés dans les locaux, sans poursuites, réclamations ou contestations de la part de l'entrepreneur et à ses frais exclusifs. Aucune indemnité ne sera allouée à l'entreprise pour les déménagements.

##### 2.1.3.2 TYPE DE MARCHE DE TRAVAUX :

Lot traité global et forfaitaire

- \* Lot traité global et forfaitaire :

Le présent lot est traité à **PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE** en lot unique. Celui-ci doit être déterminé conformément aux plans de consultation de la maîtrise d'œuvre et aux indications du présent document.

S'il estime qu'il y a dans le dossier de consultation des omissions, erreurs ou non conformités avec la réglementation en vigueur qui le conduisent à modifier ou à compléter les dispositions prévues dans ce dossier, il devra en tenir compte dans l'établissement de son prix. Cette modification s'accompagnerait d'une note explicative séparée et annexée à son offre.

Enfin, il est précisé que l'entrepreneur ne pourra arguer d'un oubli de localisation du devis descriptif, pour prétendre à supplément sur le prix forfaitaire de son marché, si l'ouvrage concerné figure aux plans.

## **2.1.4 DOCUMENTS FOURNIS PAR L'ENTREPRISE**

### **2.1.4.1 DOSSIER D'EXECUTION :**

#### **2.1.4.1 1 Contenu du dossier d'exécution.**

- \* Contenu du dossier d'exécution. :

L'Entrepreneur doit établir le dossier d'exécution, qui comprend les documents suivants :

- Les plans de repérage et d'implantation des éléments de l'ouvrage,
- Les plans d'exécution,
- Les plans d'atelier et de chantier,
- Les notes de calculs,
- Les procédures de fabrication, de montage,
- Les procès-verbaux d'essais d'étude et d'agrément,
- Les fiches techniques et C.C.P.U. des matériaux utilisés,
- Les fiches techniques définissant les revêtements de surface des métaux et leurs procédures d'application,
- La description des techniques particulières, hors normes, mises en œuvre pour respecter le Cahier des Charges.

Ce dossier est accompagné des échantillons requis. Les documents d'exécution doivent être établis et avoir été visés, préalablement à l'exécution. Après la signature du présent marché, l'Entrepreneur soumet à la Maîtrise d'Œuvre, pour approbation, la liste des documents d'exécution et le calendrier de production de ces documents. Ce calendrier est compatible avec le calendrier d'exécution, et tient compte des temps d'approbation et des éventuels allers-retours.

#### **2.1.4.1 2 Plans d'exécution**

- \* Plans d'exécution :

Les plans d'exécution doivent définir à eux seuls complètement les formes et la constitution des ouvrages, de toutes leurs pièces et leurs assemblages. Ils comprennent les plans de repérage, les plans d'implantation et les plans de détails, chacun d'eux étant établi à une échelle appropriée.

L'ensemble des détails d'assemblages est représenté avec, pour chaque assemblage, la totalité des pièces dessinées à l'échelle ainsi que les éléments contigus mis en œuvre par d'autres lots. Les plans d'exécution sont établis à partir du dossier et des indications fournis par la Maîtrise d'Œuvre, en cohérence avec le tracé géométrique, la note de calculs et les procédures de fabrication et de montage. Ces plans sont exécutés conformément aux règles de l'art, et comprennent notamment les indications suivantes :

- La nomenclature et le repérage complets des éléments représentés ;
- Toutes les dimensions des éléments ;
- La nature des matériaux structurels et leurs caractéristiques mécaniques (qualités, charges de rupture, etc.) ;
- Toutes les sujétions de raccordement à l'interface avec d'autres corps d'état ;
- Tous les percements, réservations ou trémies pour les passages de gaines, conduits, canalisations des autres corps d'état.

#### **2.1.4.1 3 Visa du dossier d'exécution.**

- \* Visa du dossier d'exécution :

L'Entrepreneur doit remettre le dossier d'exécution à la Maîtrise d'Œuvre. Ce dossier peut être remis par étapes, suivant un calendrier approuvé au préalable par la Maîtrise d'Œuvre à la condition qu'à chaque étape, les plans présentés soient cohérents et accompagnés des calculs et pièces justificatives correspondants.

L'ENSEMBLE DES MATERIAUX MIS EN OEUVRE DEVRONT POSSEDER LA CERTIFICATION ET L'ESTAMPILLE NF, AINSI QUE LE MARQUAGE CE.

Les matériaux seront de la meilleure qualité dans la catégorie demandée. Tout matériau ou ouvrage présentant des défauts sera refusé. Les conséquences de ce refus (enlèvement, remplacement, raccords, retards, ...) seront à la charge de l'entrepreneur. Les matériaux seront de préférence élaborés dans le respect de la norme NF P01-010 et répertoriés dans la base INIES.

Si l'agrément des matériaux, ou d'un procédé non traditionnel, n'est pas renouvelé, l'entrepreneur sera tenu de mettre en œuvre un autre procédé agréé, sans modification du prix de son marché.

Au cours des descriptions des différents articles de tous les corps d'état, il est fait mention de marques et types de produits, matériaux et appareils divers, souvent accompagné de l'indication "ou équivalent". Ces marques et types ne sont donnés qu'à titre indicatif pour mieux situer la qualité, les dimensions et l'esthétique des matériaux, produits et appareils divers. Les entreprises pourront donc proposer au Maître d'Œuvre d'autres solutions semblables à celles demandées

**CONNAISSANCE DU DOSSIER**

- ◆ L'Entreprise titulaire du présent lot devra avoir pris connaissance de l'ensemble du dossier, la totalité des plans et les Cahiers des Clauses Techniques Particulières des autres corps de métier pour reconnaître ce que leurs ouvrages ont de commun et prendre les mesures nécessaires à leur exécution.

En cas de contestation, elle devra en référer au Maître d'Œuvre (ou cellule de synthèse), faute de quoi, elle serait tenue pour responsable de la non observation des prescriptions.

Elle devra rechercher, en particulier, toutes les précisions sur les caractéristiques dimensionnelles des ouvrages de structure, ainsi que toutes les précisions sur la nature et la disposition des matériaux composant les supports devant recevoir les ouvrages du présent lot.

Dans le courant du délai d'études, l'Entrepreneur devra signaler, par écrit, toute omission, tout manque de concordance ou toute autre erreur qui aurait pu se glisser dans l'établissement des documents de consultation, faute de quoi, il sera réputé avoir accepté les clauses du dossier.

Pour information : le document contractuel "tableau de répartition des plans d'appel d'offres et des pièces écrites par lot" précise la liste des plans affectés à chacun des lots et permet ainsi de prendre connaissance de la totalité de ces documents.

**ETABLISSEMENT DE L'OFFRE**

- ◆ L'Entrepreneur présentera obligatoirement sa Décomposition du Prix Global et Forfaitaire suivant le cadre du quantitatif joint au présent dossier de consultation.

- OFFRE :

Les colonnes Qté / Prix unitaire / Montant se vront remplies **sans omission**.

L'Entrepreneur pourra s'il le juge nécessaire, ajouter des postes/ouvrages à ceux prévus.

Ces postes seront alors ajoutés à la suite mais en aucun cas en remplacement de postes du DPGF.

Lorsqu'un poste sera inutilisé, un tiret horizontal barrera la colonne quantité correspondante.

L'entrepreneur reportera les différents sous-totaux dans le récapitulatif prévu en fin de lot.

- QUANTITES :

Les quantités servant à la décomposition du marché global et forfaitaire sont indicatives et ne sont pas contractuelles.

L'Entrepreneur est tenu de les vérifier, de les modifier s'il l'estime nécessaire.

Les quantités vérifiées, modifiées ou non sont sous la responsabilité de l'entreprise.

Si les quantités ne sont pas indiquées, l'Entrepreneur indiquera pour chaque article, les quantités qu'il estime nécessaires à une parfaite et complète exécution des ouvrages prévus au Marché, étant entendu que l'Entreprise est

redevable de tous les matériels et matériaux indispensables pour la réalisation complète des installations en ordre de marche.

- PRIX / MONTANTS :

Les prix et montants doivent être portés en CHIFFRES à chaque ligne du DPGF correspondant à un ouvrage et une quantité correspondante.

Les prix comprendront toutes les prestations et sujétions indiquées dans le devis descriptif et autres pièces du marché, y compris la fourniture et la pose, avec tous accessoires sauf exceptions préconisées dans le devis descriptif.

N.B :

Les variantes demandées ou celles proposées par l'Entrepreneur devront être présentées de la même manière que la solution de base obligatoire.

### 2.3.3 EXECUTION DES TRAVAUX

♦ Par le fait de soumissionner, l'Entrepreneur contracte l'obligation d'exécuter l'intégralité des travaux, de sa compétence pour lesquels il est qualifié, nécessaires pour le complet et parfait achèvement de la construction projetée, conformément aux règles de l'art. Quand bien même il ne serait pas fait mention explicitement de certains d'entre eux aux Cahiers des Clauses Techniques Particulières.

### 2.3.4 CONTRÔLE AVANT POSE

♦ Avant toute opération de pose, les contrôles suivants sont effectués :

- exactitude des repères de référence, dans la limite des tolérances admises (niveaux, pentes, nus, axes, ...),
- conformité des ouvrages réalisés et directement liés à ceux qui doivent être posés,
- conformité des réservations faites par les autres corps de travaux et qui doivent permettre le fonctionnement des ouvrages à poser.

Toutes les opérations de contrôle mentionnées ci-dessus sont effectuées au fur et à mesure de l'avancement des autres corps d'états. En cas d'erreur relevée, celle-ci doit être signalée sans retard, afin de permettre les rectifications éventuellement nécessaires, dans les délais prévus au planning.

### 2.3.5 TRAVAUX DEFECTUEUX

♦ Lorsque le mode d'exécution de l'ouvrage ou une partie quelconque de l'ouvrage ne sera pas conforme aux prescriptions ou tolérances définies par la réglementation (DTU, normes, ...), cette partie sera considérée comme défectueuse.

Lorsque les matériaux ne seront pas conformes aux spécifications correspondant au présent Cahier des Clauses Techniques Particulières, ils seront considérés comme défectueux sauf accord préalable du Maître d'Oeuvre (ou cellule de synthèse) avec reconnaissance et acceptation du Bureau de Contrôle.

Tous travaux considérés comme défectueux seront démontés, démolis et feront l'objet de réfections immédiates par l'entrepreneur, à ces frais, avec les moyens complémentaires nécessaires afin de n'avoir aucune influence sur le planning d'exécution.

## **3 DESCRIPTION DES OUVRAGES**

### **3.1 DEMOLITION / DEPOSE / MODIFICATIONS DE L'EXISTANT**

#### **3.1.1 Dépose et démolition diverses**

Comprenant :

- la dépose et évacuation des WC existants y compris canalisations vers les filières d'élimination (plateformes de regroupement, recyclage et centres de stockage)
- la dépose de l'installation électrique tels que luminaires, câblages électriques, etc ...
- la dépose des menuiseries intérieures existantes non conservées (6 portes en 83)
- la démolition des cloisons existantes du WC (voir plan archi)

Y compris l'évacuation des gravats en décharge.

#### **3.1.2 ELEVATIONS**

##### **3.1.2.1 Modification ouvertures : 0.83 x 2.04 ht**

- Élargissement de baies :
  - . lancis de liaison,
  - . reprise de tableau
  - . reprise de linteau si nécessaire

Portes existantes : 0.83 x 2.04 de ht

**Portes modifiées : 0.93 x 2.04 ht**

Localisation : entrée des sanitaires (voir plan archi)

#### **3.1.3 RESEAUX SOUS DALLAGES**

##### **3.1.3.1 Passage évacuation EU/EV**

Fourniture et pose de tuyaux d'évacuation sous dallage et raccordement au réseau existant , travaux pour la création du nouveau WC , comprenant:

- branchement et raccordement sur le réseau existant y compris toutes sujétions de mise en oeuvre,
- évacuation des déchets vers les filières d'élimination (plateformes de regroupement, recyclage et centres de stockage).
- reconstitution du sol suite au percement pour le passage des réseaux EU.

y compris toutes sujétions d'exécution.

### **3.2 PLATRIERIE**

#### **3.2.1 Cloisons**

##### **PLAQUE DE PLATRE SUR OSSATURE METALLIQUE**

Fourniture et mise en œuvre de cloison en plaque de plâtre sur ossature métallique, comprenant :

- ossature constituée de rails horizontaux et montants verticaux en acier galvanisé 6/10<sup>ème</sup>, dimension de l'ossature, entraxe et montants doubles suivant caractéristiques mécaniques de la cloison (hauteur limite d'utilisation).
- fixation des rails hauts et bas par l'intermédiaire de platine acier galvanisé 10/10<sup>ème</sup>, e = 0,60m,
- renforts d'ossature par rails, montants au droit des huisseries, châssis et chevêtres,
- renforts par feuillard métallique 10/10<sup>ème</sup> ou ossature bois massif , au droit des fixations d'accessoires et appareillages (mains courantes, supports TV, barre de relevage, appareils sanitaires, ...).
- deux parements en plaque de plâtre,
- isolation par panneaux semi-rigides en laine minérale entre parements,

- bande à joints armées au droit des arêtes, bandes ordinaires pour cueillies et surface courante,
- traitement de joints verticaux et liaisons par bandes et enduit,
- rebouchages des têtes de vis,
- joints au mastic acrylique en pied de cloison, et enduit en tête,
- joint souple ou feutre bitumé en pied des cloisons dans le cas de locaux humides,
- coupes, découpes, chevêtres, renforts, inserts et toutes sujétions de mise en œuvre conforme au DTU 25.41 et Avis Techniques en cours de validité.
- caractéristiques des cloisons (parements, isolant, performances, ...) suivant articles ci-après.

### 3.2.1 1 Cloison de distribution type 98/48 - avec isolant

Fourniture et mise en œuvre de cloison de distribution type 98/48 , comprenant :

- 1 ligne d'ossature M48.
- 2 plaques de BA 13 sur chaque parement.
- Isolation acoustique en laine de verre de 45 mm d'épaisseur
- Ruban résilient 45 haut et bas pour mise en œuvre de la cloison.
- Les pieds de cloisons au droit des pièces humides seront protégés selon les prescriptions du DTU 25.41. (U, film plastique,+ joints à la pompe de chaque coté.....)
- Hauteur : jusque sous planchers hauts.
- Pose huisseries des portes avec un joint souple sur chaque côté.
- Traitement des joints.
- Bandes armées pour les angles saillants.
- Mise en œuvre selon Avis Technique et recommandations du fabricant.
- Toutes sujétions comprises.

Localisation : cloison du nouveau WC

### 3.2.1 2 Plus-value pour remplacement de plaques BA 13 par plaques BA13 hydro

Plus-value pour remplacement des plaques BA13 standards prévues en conception de base des cloisons ci-avant par des plaques hydrofuges type Placomarine BA 13mm, compris traitement des joints correspondant, suivant recommandations du fabricant.

### 3.2.1 3 Renforts de cloisons bois massif type BER pour fixations lourdes

Prévoir des renforts en bois massif dans cloisons créées pour fixation des appareils sanitaires neufs équipements PMR.

## 3.2.2 FAUX - PLAFONDS

### 3.2.2 1 Dalles laine de roche stable 100% en milieu humide - 600 x 600mm / T24

Fourniture et pose d'un plafond suspendu, en dalles à base de laine de roche, comprenant :

- suspentes fixées dans la sous-face du plancher béton, pour hauteur de plénum compatible avec le passage des divers réseaux et les prescriptions suivant Avis Technique du fabricant.
- ossature apparente réalisée en profilés acier galvanisé T de 24mm laqué blanc, compris entretoises affleurantes,
- cornières de rive L, laquée assurant une jonction périphérique,
- dalles à bords droits, avec traitement de surface renforcé par un voile minéral et d'une finition par peinture blanche hydrophobe.
- découpes et réservations pour l'encastrement des luminaires, grilles et appareillages incorporés dans les faux-plafonds,
- calepinage à fournir par l'entreprise pour validation par l'architecte,

#### Caractéristiques :

. réaction au feu : A2-s1,d0 ,

. absorption :  $\alpha_w = 0.90$ ,

. résistance à l'humidité : 100% stables à 95%HR.

Localisation : sanitaires et WC

### **3.2.3**            **DIVERS**

- 3.2.3.1            Pose des huisseries et des portes intérieures  
Pose et scellement des menuiseries intérieures (portes, huisseries, fourni par le lot MENUISERIES INTERIEURES) selon plan de distribution.  
Calage altimétrique et aplomb.  
Vis dans chaque trou de vis de l' huisserie.  
Joint acrylique blanc le long du cadre sur les deux faces.

Localisation : menuiseries neuves

## **3.3**            **MENUISERIES INTERIEURES**

### **BLOC-PORTE**

Fourniture et mise en jeu de bloc-porte, comprenant :

- mise à disposition des huisseries pour pose au coulage des ouvrages BA ou à l'avancement des cloisons,
- pose des vantaux, compris réglages, calages, mise en jeux, graissage des paumelles,
- toutes les fixations, scellements, détails et toutes sujétions d'exécution en particulier concernant les bornes de mise à la terre des huisseries pour les locaux le nécessitant.
- l'effort d'ouverture des portes pouvant être manœuvrées par le public ne doit pas excéder 50 Newtons; les poignées doivent être aisément préhensibles.

NOTA : les portes des locaux donnant dans les circulations devront être pare-flamme 1/2 h.

### **3.3.1**            **BLOC-PORTES A AME PLEINE, A PEINDRE**

Fourniture et pose de bloc-porte à âme pleine , comprenant :

- huisserie métallique à bancher ou à sceller avec joint isophoniques en fond de feuillure,
- porte isoplane à âme pleine, 40mm environ avec cadre raidisseur,
- ferrages :
  - . paumelles renforcées en acier chromé adaptées aux poids et dimensions des vantaux,
  - . serrures, quincailleries, suivant ci-après,
  - . butoirs de portes élastomère, fixée par vissage en partie haute sur les murs ou cloisons selon besoins.

#### **3.3.1.1**            Bloc-porte intérieur 0.93 x 2.04m HT

Isoplane, simple action avec un vantail

- ferrages complémentaires :
  - . paumelles pour ouverture vers l'extérieur
  - . béquille double sur plaques de propreté,
  - . bec de canne rallongé (320mm) si nécessaire pour être conforme à la réglementation PMR.
  - . ferme porte antivandalisme à glissière adapté aux dimensions et poids du vantail.
  - . barre de tirage

## **3.4**            **CARRELAGE / FAIENCE**

### **3.4.1**            **SOLS COLLES**

#### **3.4.1.1**            Carrelage collé grès cérame U4P4 antidérapant

- Travaux comprenant :
  - préparation du support (collage sur carrelage existant)
  - revêtement de sol carrelage 30 x 30cm antidérapant, grès cérame, U4P4, la pose des carreaux sera réalisée par collage au mortier colle amélioré hautes performances à base de liants hydrauliques, résines plastifiantes, charges minérales fines et adjuvants.
  - joints de fractionnement et limite de calepinage pour sol collé en profilé PVC.
  - le traitement des joints sera réalisé par mortier haute performance à base de liants hydrauliques, charges minérales fines et adjuvants. Le mortier utilisé devra obligatoirement justifier d'une grande résistance au lavage haute pression, aux agressions chimiques de Ph inférieur ou égal à 4 (acide chlorhydrique, acide lactique, eaux chlorées,

eaux javellisées, etc.), être traité contre le développement des bactéries et des champignons, et être traité hydrofuge avec effet perlant,  
- calepinage de l'Architecte.

*Coloris au choix de l'architecte*

Localisation : sanitaire, WC PMR

### **3.4.2 REVÊTEMENTS MURAUX**

#### 3.4.2.1 Système de Protection à l'Eau sous Carrelage (SPEC) sur cloisons

Fourniture et mise en œuvre d'un système de protection à l'eau sous carrelage ou faïences, comprenant :

- ddépoussiérage du support,
- application d'un primaire ou couche d'accrochage,
- application de deux couches de protection à l'eau, à raison de 600g/m<sup>2</sup> par couche,
  - étanchéité périphérique entre sol et parois par bande de pontage en non tissé noyée en les deux couches de traitement, compris relevé de 10 cm,
  - traitement des points singuliers (angles, traversées de tuyaux, joints entre panneaux, ...) avec bande de pontage non-tissé noyée entre les deux couches de protection à l'eau.
- tous détails et toutes sujétions de mise en œuvre suivant prescriptions du fabricant, avis techniques et normes en vigueur.

#### 3.4.2.2 Faïences 15 x 15cm - Toute hauteur

Revêtement mural en carreaux de faïence, comprenant :

- faïence 15 x 15cm, collé sur tous supports,
- remplissage des joints époxy
- baguette d'angle en aluminium
- Compris nettoyage des surfaces et toutes sujétions de coupes, chutes

Localisation : voir plan archi

## **3.5 PEINTURE**

### **3.5.1 Peinture des blocs portes**

Application de peinture laque à base d'une dispersion polyuréthane acrylique en phase aqueuse finition satinée ou brillant. La mise en peinture s'effectuera par une application en 2 couches après préparations des fonds et adaptations aux supports. Il sera prévu entre 2 applications, la reprise des supports par ponçage et rebouchage avec un enduit compatible aux supports et aux produits de peinture à appliquer. L'exécution sera soigneusement travaillée dans les joints, vides, intersections, angles et correctement croisée afin d'assurer une répartition et une finition uniforme. Les coloris seront variables ou de nuances différentes au choix de l'architecte. Seront comprises toutes sujétions pour finition soignée, raccords, rechampis, reprise de teinte...

- Brossage, ponçage éventuel et époussetage ou dégraissage
- 1 couche d'impression préalable COV 128g/l
- ponçage
- deux couches de peinture laque à base d'une dispersion polyuréthane acrylique en phase aqueuse finition satinée ou brillant COV 99g/l . Travail soigné, aspect lisse et tendu.

## **3.6 PLOMBERIE / SANITAIRE**

### **3.6.1 CUVETTES DE WC INDEPENDANTE SUR SOCLE**

#### 3.6.1.1 Cuvette surélevée PMR

Cuvette de WC indépendante sur socle en porcelaine vitrifiée. Fixation au sol par vis cache-tête. Aucun défaut ne doit apparaître et les teintes seront uniformes. Sortie horizontale ou verticale suivant le modèle dans la gamme.



Fourniture, installation et raccordement sur les réseaux d'eau froide et d'évacuation de cuvette de W.C. adapté aux PMR avec un réservoir de chasse attenant, en porcelaine vitrifiée, de couleur blanche,  
Mécanisme de chasse silencieux (robinet flotteur NF groupe 1).  
Abattant double de marque NF, de couleur blanche.  
Limiteur de débit.  
Compris toutes sujétions de fourniture et de mise en œuvre.

### **3.6.2 LAVE-MAINS ET ROBINETTERIE**

3.6.2 1 Lave-mains série handicapé blanche  
Fourniture et pose d'un lavabo d'accès PMR, sur console avec un robinet mitigeur temporisé à commande manuelle et ensemble de vidage, siphon PVC

### **3.6.3 ACCESSOIRES**

Tous les équipements doivent pouvoir être utilisés aussi bien en position « debout » et « assis » : hauteur comprise entre 90 cm et 1,30 m du sol

3.6.3 1 Distributeur de papier essuie main  
Distributeur de papier WC laqué blanc à rouleau diamètre 30 cm fermeture à clef

3.6.3 2 Porte-papier WC à rouleau en inox.  
Porte-papier WC à rouleau en inox :

3.6.3 3 Distributeur de savon :  
Fourniture et pose de distributeur savon liquide mural.

### **3.6.4 ADAPTATION POUR HANDICAPES**

3.6.4 1 Barre appui inox  
Barres d'appui en tubes métalliques de 25 mm de diamètre. Fixation par chevilles et vis sur cloison pleine ou mur porteur, sur cloisons légère et sèche, le renfort est indispensable. Montage invisible par platine.  
Barre appui inox, coudée 130 cm de longueur

### **3.6.5 VMC**

3.6.5 1 Travaux sur VMC existantes  
Prévoir le raccordement sur le réseau de ventilation existant  
Y compris toutes sujétions d'exécution

## **3.7 ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES**

### **3.7.1 ENSEMBLE DE FAISCEAUX ET CABLAGES**

3.7.1 1 CABLAGES COURANTS FORTS :  
Fourniture et pose de fil et câbles dans des conduits, tubes ou chemins.

Fil et câbles toutes sections et types confondus.

Fil et câbles toutes sections et types confondus et toutes protections adaptées  
y compris tout raccordement et sujétions de mises en œuvre, chemin de câbles, goulottes,

### **3.7.2 APPAREILS D'ECLAIRAGE, LUMINAIRES**

#### **3.7.2.1 GESTION DE L'ECLAIRAGE LOCAL**

Produits de gestion locale permettant de réaliser des économies d'énergie, simples à mettre en œuvre, pour la commande de luminaires équipés de ballasts à gradation.

##### Détecteur

Détection de mouvement, commutation lumière du jour.

Il sera prévu selon localisation des détecteurs de présence, ayant pour caractéristiques :

- angle de détection de 360°,
- pouvoir de commutation : 2300W à cos phi=1, en fluocompacte (voir selon puissance)
- zone de détection (pour une implantation à 2.50m) : 10m en transversale, 6 m en frontale,
- Commande par détection de mouvement en fonction de la luminosité avec seuil réglable,
- durée d'éclairage réglable de 15 secondes à 30 minutes,
- Seuil de réglage de 5 à 2000 lux,
- Réglage à environ 3 minutes,
- IP 20 et IP54 dans les sanitaires

#### **3.7.2.2 LUMINAIRES LED**

Pavé en encastré. 60/60 .

Pavés plafonniers encastrés à led CL 36 , 50 W - couleur : 5000k - IP 20 - 850°C ou autres modèles équivalents

Dimensions : 60 x 60 cm

### **3.7.3 SSI**

#### **3.7.3.1 Sirène flash**

Fourniture et mise en place d'une sirène flash pour les malentendants.

Modèle saillie rond regroupant

- diffuseur sonore NFS 32001

- flash rouge 0.7 joule - 60 éclat minute

Dimension : Ø93 x 92mm

Puissance flash : 0.7 joules

Fréquence flash : 60 éclats minutes

Possède un potentiomètre ajustable permettant de régler sur le site la puissance de l'avertisseur.

Y compris raccordement et toutes sujétions de mise en œuvre.

## **3.8 DIVERS**

#### **3.8.1 Finition / reprise**

Finition et reprises diverses sur l'ensemble de la zone des travaux.

*Le,  
Cachet et signature*

**GROUPE SCOLAIRE GEORGES LAPIERRE****Bâtiments A & B et Cantine – CREATION D'UN WC PMR DANS UN SANITAIRE EXISTANT**

Les dimensions sont données à titre indicatif. Les côtes finales seront prises par l'entrepreneur qui devra proposer l'ensemble des détails au maître d'oeuvre.

Le quantitatif est donné à titre indicatif, ce n'est pas une pièce contractuelle. A ce titre l'entrepreneur ne pourra se prévaloir d'une quelconque imprécision et/ou oubli pour refuser de réaliser tout ou partie de

	U	Quantité	Prix en €	Total en €
<b>3 DESCRIPTION DES OUVRAGES</b>				
<b>3.1 DEMOLITION / DEPOSE / MODIFICATIONS DE L'EXISTANT</b>				
3.1.1 Dépose et démolition diverses	ft			
<b>3.1.2 ELEVATIONS</b>				
3.1.2.1 Modification ouverture : 0.83 x 2.04 m ht	U			
<b>3.1.3 RESEAUX SOUS DALLAGES</b>				
3.1.3.1 Passage évacuation EU/EV	ft			
<b>3.2 PLATRERIE</b>				
3.2.1.1 Cloison de distribution type 98/48 - avec isolant	m2			
3.2.1.2 Plus-value pour remplacement de plaques BA 13 par plaques BA13 hydro	m2			
3.2.1.3 Renforts de cloisons bois massif type BER pour fixations lourdes	ft			
3.2.2.1 Dalles laine de roche stable 100% en milieu humide - 600 x 600mm / T24	m2			
3.2.3.1 Pose des huisseries et des portes intérieures	U			
3.2.3.2 Reprises diverses plâtrerie et rebouchage	ft			
<b>3.3 MENUISERIES INTERIEURES</b>				
3.3.1.1 Bloc-porte intérieur 0.93 x 2.04m HT avec quincaillerie et barre de tirage PMR	U			
<b>3.4 CARRELAGE / FAIENCE</b>				
3.4.1.1 Carrelage collé grès cérame U4P4 antidérapant	m2			
3.4.1.2 Reprises de carrelage ou sol souple suite démolition	ft			
3.4.2.1 Système de Protection à l'Eau sous Carrelage (SPEC) sur cloisons	m2			
3.4.2.2 Faïences 15 x 15cm - Toute hauteur	m2			
3.4.2.3 Reprises de faïence suite démolition	ft			
<b>3.5 PEINTURE</b>				
3.5.1 Peinture des blocs portes	U			
3.5.2 Reprises de peinture suite démolition	ft			
<b>3.6 PLOMBERIE / SANITAIRE</b>				
3.6.1.1 Cuvette surélevée PMR	U			
3.6.2.1 Lave-mains série handicapé blanche + robinetterie	U			
3.6.3.1 Distributeur de papier essuie main	U			
3.6.3.2 Porte-papier WC à rouleau en inox.	U			
3.6.3.3 Distributeur de savon	U			

**GROUPE SCOLAIRE GEORGES LAPIERRE****Bâtiments A & B et Cantine – CREATION D'UN WC PMR DANS UN SANITAIRE EXISTANT**

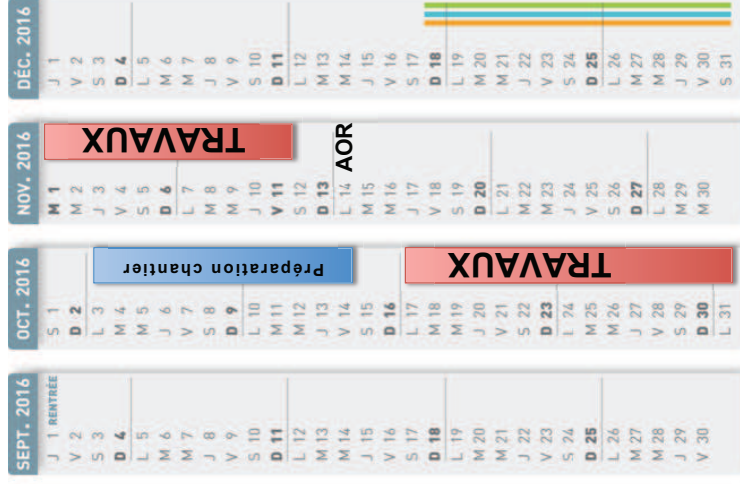
Les dimensions sont données à titre indicatif. Les côtes finales seront prises par l'entrepreneur qui devra proposer l'ensemble des détails au maître d'oeuvre.

Le quantitatif est donné à titre indicatif, ce n'est pas une pièce contractuelle. A ce titre l'entrepreneur ne pourra se prévaloir d'une quelconque imprécision et/ou oubli pour refuser de réaliser tout ou partie de

		U	Quantité	Prix en €	Total en €
3.6.4 1	Barre appui inox	U			
3.6.5 1	Travaux sur VMC existante	ft			
3.6.61	Diverses reprises sur réseau existant	U			
3.7	<b>ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES</b>				
3.7.1 1	Fil et câbles toutes sections et types confondus	ft			
3.7.2 1	Détecteur	U			
3.7.2 2	Pavé en encastré. 60/60	U			
3.7.3 1	Sirène flash	U			
3.7.4	Diverses reprises sur réseau existant	U			
3.8	<b>DIVERS</b>				
3.8.1	Protection chantier, bache anti-poussière, ...	ft			
3.8.2	Finition / reprises diverses	ft			
3.8.3	Nettoyage chantier	ft			

**Montant HT des travaux****0,00****TVA (20%)****0,00**Le, **Montant TTC****0,00***Cachet et signature*

# PLANNING TRAVAUX



Travaux en période de vacances scolaires primaires. Les travaux seront présentés et débutés et finis de manière à ce que les travaux particuliers ne soient pas effectués pendant les périodes de vacances scolaires primaires. Les travaux particuliers devront être effectués pendant les périodes de vacances scolaires primaires.

**ARCOSER s.a.r.l.**  
 Architecture Concept Service  
 ARCHITECTES D.P.L.G.  
 Ordre des Architectes n° national : S03718  
 2 / rue du Prat  
 31770 COLOMIERS  
 Tél. / 05 61 29 04 05

# DOSSIER PRO / DCE Créations de WC PMR dans des sanitaires existants

Groupe Scolaire LAPIERRE Bâtiment A&B élémentaire et Collège

HAUTE-GARONNE

TOURNEFEUILLE (31170)

Date :

01 septembre 2016 – indice A

Demandeur :

**MAIRIE DE TOURNEFEUILLE**  
 Place de la Mairie  
 31170 TOURNEFEUILLE

Adresse du projet :

**GROUPE SCOLAIRE G. LAPIERRE**  
 Quartier de La Paderne  
 Rue de Provence  
 31170 TOURNEFEUILLE

Architectes :

**ARCOSER sarl**  
 Architecture Concept SERVICE  
 2, rue du Prat  
 31770 COLOMIERS  
 tél : 05.61.29.04.05  
 arcoser.architectes@wanadoo.fr

**ARCOSER s.a.r.l.**  
 Architecture Concept Service  
 ARCHITECTES D.P.L.G.  
 Ordre des Architectes n° national : S03718  
 2 / rue du Prat  
 31770 COLOMIERS  
 Tél. / 05 61 29 04 05